



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques  
Unité Prévention des Risques**

**Ref. : SUAR/PR 33-2020**

Affaire suivie par : Laurent GIRARD

Tél : 02 41 86 62 58

laurent-girard@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 14 DEC. 2020

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

à

**Monsieur le Président  
Communauté Urbaine d'Angers-Loire-  
Métropole  
83 rue du Mail  
49100 ANGERS**

**Objet : « Porter à connaissance » relatif aux installations classées de la société  
FRAMATOME pour son site de MONTREUIL-JUIGNÉ**

**PJ** : Porter à connaissance des règles d'urbanisme, cartographies.

Implantée sur la commune de MONTREUIL-JUIGNÉ, la société FRAMATOME relève d'un classement Seveso seuil bas. Elle exploite des installations de fabrication de tubes et autres pièces métalliques en alliage de zirconium entrant dans la composition des assemblages de combustible d'uranium pour les centrales nucléaires. Les risques d'effets de type toxique mis en évidence par l'étude de dangers de l'exploitant, sont repris dans le rapport d'inspection du 10 janvier 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire.

Conformément aux dispositions de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-006 du 4 mai 2007 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des sites classés, je porte officiellement à votre connaissance les cartes des effets potentiels et les préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation autour de ce site, que je vous demande d'appliquer sur ces périmètres lors de l'instruction de toute demande de construction ou d'aménagement. Ces documents doivent vous permettre de motiver le refus d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou de lui imposer des prescriptions particulières, en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Ces informations doivent être prises en compte dans les meilleurs délais, dans les actes d'occupation ou d'utilisation du sol, et à l'occasion de la prochaine révision du Plan local d'urbanisme de la commune de MONTREUIL-JUIGNÉ.

La Direction départementale des territoires - service urbanisme, aménagement, risques - 15bis rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex, [ddt-suar@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-suar@maine-et-loire.gouv.fr), se tient à votre disposition pour vous fournir, si besoin, le rapport de l'inspection des installations classées.



**Pierre ORY**

Copie avec pièces jointes :

- Monsieur le Maire de MONTREUIL-JUIGNÉ
- Préfecture de Maine-et-Loire
- DREAL PdL, DREAL PdL/UT49
- DDT 49/ SUAR/UPA1, SG/Affaires juridiques



## PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction départementale  
des territoires*

*Service Urbanisme, Aménagement, Risques*

*Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques*

### **PORTER A CONNAISSANCE DES RÈGLES D'URBANISME autour des installations classées de la société FRAMATOME à Montreuil-Juigné.**

Ce document identifie les constructions et les aménagements pouvant être autorisés dans le périmètre des zones d'effet létaux significatifs (ZELS), des zones d'effets létaux (zone ZEL) et des zones d'effets irréversibles (zone ZEI), autour de l'installation classée.

#### **Préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation**

##### **A l'intérieur de la zone A d'effets irréversibles (zone ZEI) :**

- Sont autorisées, les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque, les aménagements et extension des installations existantes sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles ou les nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.

##### **A l'intérieur de la zone B d'effets létaux (zone ZEL) :**

- Sont autorisées, les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque, les aménagements et extensions des installations existantes ou nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre. La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

##### **A l'intérieur des zones C d'effets létaux significatifs (ZELS), toute nouvelle infrastructure de transport et toute nouvelle construction sont interdites sauf :**

- Les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque.

Il paraît important de souligner que les dommages aux personnes et aux biens ne peuvent être exclus au-delà des périmètres définis. Il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Glossaire :

**Les zones des effets létaux significatifs (ZELS)** délimitent la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

**Les zones des effets létaux (ZEL)** délimitent la zone des dangers graves pour la vie humaine.

**Les zones des effets irréversibles (ZEI)** délimitent la zone des dangers significatifs pour la vie humaine.

Pièces jointes :

- Plan de situation
- Plan de zonage
- Carte enveloppe des dangers potentiels

Porter à connaissance autour de la société FRAMATOME  
à Montreuil-Juigné

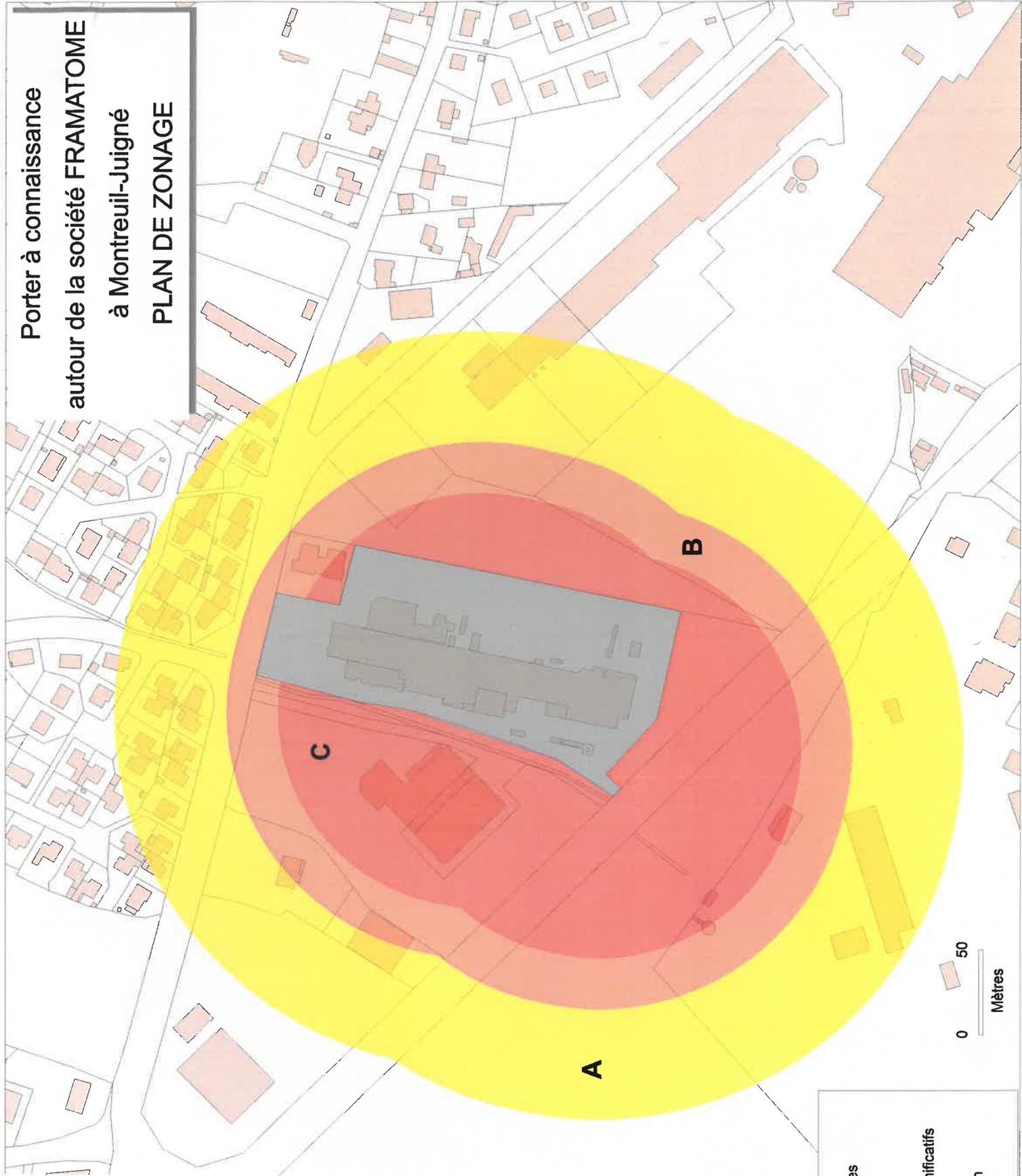
PLAN DE SITUATION





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Porter à connaissance  
autour de la société FRAMATOME  
à Montreuil-Juigné  
PLAN DE ZONAGE



- Zone A à effets irréversibles
- Zone B à effets létaux
- Zone C à effets létaux significatifs
- Limite du site d'exploitation

**DIRI - FRAMATOME**  
**Montreuil-Juigné (49)**  
**DREAL Pays de la Loire**

**Légende**

-  Limite du site Framatome
- Zones d'effet**
-  BV A,B,C ou D
-  BV E
-  ZEI A,B,C ou D
-  ZEI E
-  ZEL A,B,C ou D
-  ZEL E
-  ZEIS A,B,C ou D
-  ZEIS E

